



RÈGLES DE VIE TOUTES ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES 2019-2020

Le restaurant scolaire, la garderie sont des lieux et des moments de vie en collectivité.

C'est pour toi l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, avant ou après le repas, un moment privilégié pour :

- Discuter avec tes copains
- Jouer avec eux

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par **TOUS**.

D'une manière générale :

- Je me rends au restaurant scolaire, à la garderie dans le calme ;
- Je mange dans le calme, je goûte à tout ;
- Je respecte le matériel, je ne joue pas avec la nourriture, je ne la jette pas ;
- Je respecte mes camarades et les adultes ;
- Je considère chacun comme je souhaite être considéré ;
- Je parle à chacun comme je souhaite que l'on me parle ;
- Je respecte les personnes qui assurent le service, la garderie, et je leur obéis ;
- Je respecte les jeux mis à ma disposition ;
- Je n'utilise pas mon téléphone portable, ni aucun jeu pendant le repas, dans la garderie ;
- Je n'apporte pas de jouets ou jeux personnels.

Le personnel d'encadrement veillera à l'application de ces règles et au respect mutuel.

Si je ne respecte pas ces règles, voici les sanctions qui seront prises :

- 1er rappel à l'ordre : carton jaune
- 2ème rappel à l'ordre : carton jaune (signalé à mes parents par courrier de la mairie de Mouen)
- 3ème rappel à l'ordre : carton rouge

A l'issue de ce carton rouge, mes parents seront invités à venir en mairie afin de discuter de mon comportement.

Si mes parents ne répondent pas à l'invitation de la mairie, je serai exclu pendant 4 jours ;

Si mon comportement ne s'améliore pas malgré l'entretien, je serai exclu du restaurant scolaire ou de la garderie pendant 4 jours ;

Si ma mauvaise attitude persiste, je serai renvoyé du restaurant scolaire, ou de la garderie.

Dans le cas d'acte grave, le maire se réserve le droit d'appliquer la sanction qu'il estime nécessaire.

En tout état de cause, l'interlocuteur unique reste la mairie et non le personnel d'encadrement.